



# **Document d'exigences IAF**

## **Application de la norme ISO/CEI 17021-1 à la certification de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS&ST)**

**Version 1**

**(IAF MD 22:2018)**

---

L'International Accreditation Forum, Inc. (IAF) favorise les échanges commerciaux et soutient les autorités réglementaires par la mise en œuvre d'un accord international de reconnaissance mutuelle entre les organismes d'accréditation afin que les résultats publiés par les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités par les membres de l'IAF soient reconnus à l'échelle mondiale.

L'accréditation réduit les risques pour les opérateurs sur le marché en leur garantissant que les organismes d'évaluation de la conformité accrédités sont compétents pour délivrer les prestations qu'ils effectuent dans le cadre de la portée de leur accréditation. Les organismes d'accréditation membres de l'IAF et les OEC qu'ils accréditent doivent satisfaire aux exigences des normes internationales applicables et des guides IAF pour l'application cohérente de ces normes.

Les organismes d'accréditation signataires de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) de l'IAF sont évalués régulièrement par des pairs pour assurer l'équivalence de leurs schémas d'accréditation. La structure et la portée de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) de l'IAF sont détaillées dans le document « IAF PR 4 - Structure of IAF MLA and Endorsed Normative Documents » (IAF PR 4 - Structure de l'Accord multilatéral de reconnaissance mutuelle (MLA) de l'IAF et documents normatifs approuvés).

L'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) de l'IAF est structuré selon cinq niveaux : le niveau 1 spécifie les critères obligatoires applicables à l'ensemble des organismes d'accréditation, ISO/CEI 17011. La combinaison du niveau 2 (activités) avec le niveau 3 (documents normatifs correspondant aux activités) est appelée le domaine principal de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle et la combinaison du niveau 4 (si applicable) avec le niveau 5 (documents normatifs applicables) est appelée le sous-domaine.

- Le domaine principal de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle inclut des activités telles que la certification de produit et les documents d'exigences associés, par exemple ISO/CEI 17065. Les attestations émises par les OEC au niveau du domaine principal sont reconnues comme étant toutes aussi fiables les unes que les autres.
- Le sous-domaine de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle inclut des exigences d'évaluations de conformité telles que l'ISO 9001 ainsi que des schémas d'exigences spécifiques, lorsqu'ils sont applicables, par exemple ISO TS 22003. Les attestations émises par les OEC au niveau du sous-domaine sont considérées comme étant équivalentes entre elles.

L'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle de l'IAF donne la confiance dont le marché a besoin pour accepter les résultats des évaluations de conformité. Une attestation émise, dans le cadre du MLA d'IAF, par un organisme accrédité par un organisme d'accréditation signataire de l'Accord MLA d'IAF peut être reconnue dans le monde entier facilitant ainsi le commerce international.

---



---

**SOMMAIRE**

<b>0. INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>1. DOMAINE D'APPLICATION.....</b>	<b>7</b>
<b>2. RÉFÉRENCES NORMATIVES .....</b>	<b>7</b>
<b>3. TERMES ET DÉFINITIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>4. PRINCIPES.....</b>	<b>7</b>
<b>5. EXIGENCES GÉNÉRALES .....</b>	<b>8</b>
<b>6. EXIGENCES STRUCTURELLES .....</b>	<b>8</b>
<b>7. EXIGENCES RELATIVES AUX RESSOURCES .....</b>	<b>8</b>
<b>8. EXIGENCES RELATIVES AUX INFORMATIONS.....</b>	<b>8</b>
<b>9. EXIGENCES RELATIVES AUX PROCESSUS.....</b>	<b>8</b>
9.1 Activités préalables à la certification.....	8
9.2 Planification des audits.....	9
9.3 Certification initiale .....	10
9.4 Réalisation des audits .....	10
9.5 Décision de certification .....	10
9.6 Maintien de la certification.....	11
9.7 Appels.....	11
9.8 Plaintes .....	11
9.9 Enregistrements relatifs aux clients.....	11
<b>10. EXIGENCES RELATIVES AU SYSTÈME DE MANAGEMENT DES ORGANISMES DE CERTIFICATION.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE A (normative) : CONNAISSANCES ET SAVOIRS-FAIRE SPÉCIFIQUES POUR LES FONCTIONS DE CERTIFICATION DE SMS&amp;ST.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE B (normative) : DÉTERMINATION DU TEMPS D'AUDIT DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE C (normative) : CONFORMITÉ REGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ACCREDITEE DE SMS&amp;ST .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE D (normative) : PORTÉE DE L'ACCRÉDITATION.....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE E (normative) :OBSERVATION D'ACTIVITES POUR L'ACCRÉDITATION D'ORGANISMES CERTIFICATEURS DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SMS&amp;ST) .....</b>	<b>40</b>

Version n° 1

Préparé par : Comité technique IAF

Approuvé par : Membre de l'IAF

Date de publication : 25 janvier 2018

Pour tout renseignement, contacter : Elva Nilsen, Secrétaire IAF

Téléphone : +1 613 454-8159

E-mail : [secretary@iaf.nu](mailto:secretary@iaf.nu)

Date : 28 décembre 2017

Date d'application : 25 janvier 2018

---

---

## **Introduction aux documents d'exigences IAF**

Le terme « devrait » est employé dans ce document pour indiquer les moyens reconnus pour remplir les exigences de la norme d'accréditation. Un organisme d'évaluation de la conformité (OEC) peut satisfaire à ces exigences d'une manière équivalente à condition qu'il puisse en apporter la preuve à un organisme d'accréditation. Le terme « doit » est utilisé dans ce document pour indiquer les dispositions qui, reflétant les exigences des normes applicables, sont obligatoires.

---

## APPLICATION DE LA NORME ISO/CEI 17021-1 À LA CERTIFICATION DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SMS&ST)

### 0. INTRODUCTION

Ce document d'exigences permet l'application cohérente de la norme ISO/CEI 17021-1:2015 pour l'accréditation des organismes certificateurs procédant à la certification de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS&ST). Toutes les clauses et les annexes de la norme ISO/CEI 17021-1:2015 continuent de s'appliquer et ce document ne se substitue à aucune des exigences de cette norme. Ce document s'applique non seulement pour la certification selon la norme OHSAS 18001, mais aussi pour la certification selon d'autres normes de SMS&ST, telles que ISO 45001 et d'autres normes. En cas de divergences avec le présent document, la réglementation nationale prévaudra.

Ce document inclut également cinq annexes d'exigences qui ajoutent des exigences spécifiques aux SMS&ST aux documents suivants de l'ISO, de l'IAF et de l'EA :

Annexes	Document source
Annexe A : connaissances et compétences spécifiques pour les fonctions de certification de SMS&ST	Annexe A de la norme ISO/CEI 17021-1:2015
Annexe B : détermination du temps d'audit de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail	IAF MD5:2015
Annexe C : conformité réglementaire dans le cadre de la certification accréditée de SMS&ST	EA-7/04 M:2017
Annexe D : portée de l'accréditation	IAF-ID1:2014
Annexe E : observation d'activités pour l'accréditation d'organismes certificateurs de SMS&ST	IAF MD17:2015

Ce document reprend la structure de l'ISO/CEI 17021-1:2015.

Les critères spécifiques sont identifiés par la lettre « G », suivie d'un numéro de référence correspondant à la clause des exigences connexes au sein de la norme ISO/CEI 17021-1:2015.

Sauf indication spécifique, une référence à la « clause XX » dans ce document correspond toujours à une clause de la norme ISO/CEI 17021-1 :2015.

## 1. DOMAINE D'APPLICATION

Aucune exigence additionnelle.

## 2. RÉFÉRENCES NORMATIVES

Aucune exigence additionnelle.

## 3. TERMES ET DÉFINITIONS

**G 3.3** Certains services spécifiques proposés ou fournis dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail à des clients certifiés ou en cours de certification comme SMS&ST par l'organisme de certification sont considérés comme des conseils en SMS&ST. Ces services incluent, sans s'y limiter :

- i) assumer le rôle de coordinateur de la santé et de la sécurité au travail (S&ST) ;
- ii) établir des rapports sur la sécurité ;
- iii) réaliser des évaluations des risques ;
- iv) mener des inspections et des audits internes dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;
- v) communiquer avec les autorités réglementaires au nom du client ;
- vi) aider au développement du SMS&ST d'une entreprise ; et
- vii) enquêter sur les accidents et incidents.

## 4. PRINCIPES

**G 4.1.2** En plus des employés temporaires et permanents, cadres et non-cadres, et de leurs représentants, les parties intéressées par une certification SMS&ST incluent, sans s'y limiter :

- i) les autorités judiciaires et réglementaires (locales, régionales, nationales ou internationales) ;
- ii) les entreprises mères ;
- iii) les fournisseurs, les prestataires et les sous-traitants ;
- iv) les organisations de travailleurs (organisations syndicales) et les organisations patronales ;

- 
- v) les propriétaires, les actionnaires, les clients, les visiteurs, les proches des travailleurs, la communauté locale, les voisins de l'entreprise et le grand public ;
  - vi) les consommateurs, les services médicaux et les autres services publics, les médias, les universitaires, les associations professionnelles et les organisations non gouvernementales (ONGs) ; et
  - vii) les organismes de S&ST et les professionnels de S&ST (par exemple les médecins et les infirmiers).

## **5. EXIGENCES GÉNÉRALES**

### **G 5.2.3** (À la note 2)

Les principales parties intéressées peuvent inclure les parties supplémentaires mentionnées à la clause G.4.1.2.

## **6. EXIGENCES STRUCTURELLES**

Aucune exigence additionnelle.

## **7. EXIGENCES RELATIVES AUX RESSOURCES**

### **G 7.1.2** (Dans la note)

Pour les SMS&ST, le terme « domaine technique » est lié aux dénominateurs communs des processus ou des services et à leurs risques associés qui peuvent exposer les travailleurs à des dangers S&ST.

## **8. EXIGENCES RELATIVES AUX INFORMATIONS**

**G 8.5.3** Les dispositions exécutoires exigeront également que le client certifié notifie sans délai à l'organisme de certification l'apparition d'incidents graves ou d'infractions à la réglementation nécessitant l'intervention de l'autorité réglementaire compétente.

## **9. EXIGENCES RELATIVES AUX PROCESSUS**

### **9.1 Activités préalables à la certification**

**G 9.1.1** Les informations fournies à l'organisme de certification par le représentant autorisé de l'entreprise concernant ses processus et ses activités doivent également inclure l'identification des principaux risques S&ST liés aux processus, la présentation des principales matières



---

dangereuses utilisées dans les processus et toute obligation réglementaire pertinente découlant de la législation applicable en matière de SST.

La demande de certification doit contenir des informations sur le personnel travaillant dans ou à l'extérieur des locaux de l'entreprise.

**G 9.1.4** Le temps d'audit de SMS&ST doit être déterminé conformément à l'annexe B du présent document.

Si le client fournit des services dans les locaux d'une autre entreprise, l'OEC devra vérifier que le SMS&ST du client couvre ces activités hors site (nonobstant les obligations en matière de SMS&ST de l'autre entreprise). Afin de déterminer le temps d'audit, l'OEC devra prendre en considération l'audit périodique de tout site où les employés de l'entreprise travaillent. La décision d'auditer ou non tous les sites dépendra de différents facteurs tels que les risques S&ST associés aux activités réalisées sur chaque site, les contrats conclus, l'éventuelle certification par un autre OEC accrédité, l'existence d'un système d'audit interne ou les statistiques sur les accidents et les quasi-accidents. La justification de cette décision doit être documentée.

**G 9.1.5** Dans le cas d'un SMS&ST couvrant plusieurs sites, il est nécessaire de déterminer si un échantillonnage est autorisé ou non sur la base de l'évaluation du niveau de risque S&ST en lien avec la nature des activités et des processus réalisés par chaque site inclus dans la portée de la certification. Le raisonnement suivi, le calcul du temps d'audit et la fréquence des visites de chaque site doivent être conformes aux exigences de la clause B.10 de l'annexe B et doivent être documentés pour chaque client.

Dans le cas où plusieurs sites ne présentent ni les mêmes activités, ni les mêmes processus, ni les mêmes risques en matière de santé et de sécurité au travail, un échantillonnage n'est pas approprié.

Même si un site met en oeuvre des processus similaires ou fabrique des produits similaires à ceux d'autres sites, l'OEC doit prendre en considération les différences entre les opérations de chaque site (technologie, équipement, quantité de matières dangereuses utilisées et stockées, environnement de travail, locaux, etc.).

Si un échantillonnage est autorisé, l'organisme de certification doit veiller à ce que l'échantillon des sites à auditer soit représentatif des processus, des activités et des risques S&ST qui existent dans l'entreprise faisant l'objet de l'audit.

Les sites temporaires couverts par le SMS&ST de l'entreprise doivent faire l'objet d'un audit sur la base d'échantillons afin de fournir la preuve du bon fonctionnement et de l'efficacité du système de management (voir clause B.9 de l'annexe B).

## **9.2 Planification des audits**

**G 9.2.1.2 b)** En ce qui concerne la vérification de la capacité du système de management à assurer que le client respecte les exigences réglementaires, réglementaires et contractuelles applicables, l'approche décrite à l'annexe C doit être utilisée.

---

**G.9.2.1.3** Le SMS&ST doit inclure les activités, les produits et les services dépendant du contrôle ou de l'influence de l'entreprise et qui peuvent avoir un impact sur la performance de celle-ci en matière de SMS&ST.

Les sites temporaires, par exemple des chantiers de construction, doivent être couverts par le SMS&ST de l'entreprise qui les contrôle, indépendamment de leur localisation.

### **9.3 Certification initiale**

Aucune exigence supplémentaire.

### **9.4 Réalisation des audits**

**G 9.4.4.2** L'équipe d'audit doit s'entretenir avec les membres du personnel suivants :

- i) les cadres assumant la responsabilité réglementaire de la santé et de la sécurité au travail ;
- ii) un (des) représentant(s) des employés responsable(s) de la santé et de la sécurité au travail ;
- iii) du personnel responsable du suivi de la santé des employés, par exemple les médecins et les infirmiers. En cas d'entretien à distance, ce choix de mode d'entretien doit être justifié et documenté ;
- iv) des cadres et les employés permanents et temporaires.

Les autres membres du personnel qui peuvent être interviewés incluent :

- i) des cadres et des employés réalisant des activités liées à la prévention des risques S&ST ;
- ii) la direction et des employés des prestataires.

**G 9.4.5.3** L'organisme de certification doit avoir mis en place des procédures détaillant les mesures à prendre s'il découvre une non-conformité aux exigences réglementaires applicables. Ces procédures doivent inclure une obligation d'informer immédiatement de cette non-conformité l'entreprise faisant l'objet de l'audit.

**G 9.4.7.1** Le représentant de l'entreprise devra inviter les cadres réglementairement responsables de la S&ST, le personnel responsable du suivi de la santé des employés et le(s) représentant(s) des employés responsable(s) de la S&ST à participer à la réunion de clôture. Toute absence devra être justifiée et documentée.

### **9.5 Décision de certification**

Aucune exigence additionnelle.

---

## **9.6 Maintien de la certification**

**G 9.6.4.2** Indépendamment de l'intervention de l'autorité réglementaire compétente, si l'organisme de certification est averti d'un incident grave en lien avec la santé et la sécurité au travail, par exemple d'un accident grave ou d'une grave violation de la réglementation, un audit spécial peut être nécessaire afin de vérifier que le système de management n'a pas été compromis et qu'il a fonctionné correctement. L'organisme de certification devra documenter les résultats de cette enquête.

**G 9.6.5.2** Les informations sur les incidents nécessitant l'intervention de l'autorité réglementaire compétente, tels que les accidents graves ou les graves violations de la réglementation, fournies par le client certifié (voir G 8.5.3) ou directement recueillies par l'équipe d'audit lors de l'audit spécial (G 9.6.4.2) doivent constituer une base sur laquelle l'organisme de certification décidera des mesures à prendre, y compris d'une suspension ou d'un retrait de la certification, dans les cas où il peut être démontré que le système n'a clairement pas répondu aux exigences de la certification du SMS&ST. Ces exigences doivent faire partie des contrats conclus entre l'OEC et l'entreprise.

## **9.7 Appels**

Aucune exigence additionnelle.

## **9.8 Plaintes**

Aucune exigence additionnelle.

## **9.9 Enregistrements relatifs aux clients**

Aucune exigence additionnelle.

## **10. EXIGENCES RELATIVES AU SYSTÈME DE MANAGEMENT DES ORGANISMES DE CERTIFICATION**

Aucune exigence additionnelle.

---

## **ANNEXE A (normative) : CONNAISSANCES ET SAVOIRS-FAIRE SPÉCIFIQUES POUR LES FONCTIONS DE CERTIFICATION DE SMS&ST**

Ce document est une annexe à l'annexe A obligatoire de la norme ISO/CEI 17021-1: 2015.

Cette annexe sera remplacée lorsque la future norme ISO/CEI TS 17021-10 pour les SMS&ST entrera en vigueur.

Les clauses A.1.n ci-dessous se réfèrent aux critères de connaissance et de savoirs-faire présentés dans la première colonne et indiqués sous la lettre X dans les autres colonnes du tableau A.1 pour chaque fonction de certification. Ces critères sont expliqués plus en détail dans le texte ci-dessous en suivant les références indiquées dans le tableau A.1 par le nombre entre parenthèses.

### **A.1.1** Connaissance des pratiques managériales des entreprises :

- aucune recommandation additionnelle par rapport au paragraphe A.2.1.

**A.1.2** La connaissance des principes, des pratiques et des techniques d'évaluation doit inclure la norme ISO/CEI 17021-1:2015 (des recommandations à ce sujet sont fournies dans ce document) :

- aucune recommandation additionnelle par rapport aux paragraphes A.2.2 et A.3.1.

**A.1.3** La connaissance des normes de systèmes de management et des documents normatifs spécifiques doit inclure, sans s'y limiter :

- la terminologie de la santé et de la sécurité au travail ;
- la réglementation S&ST applicable dans les pays où l'organisme de certification réalise des audits ;
- les normes applicables pour la certification de SMS&ST (telles que OHSAS 18001, la future norme ISO 45001 ou d'autres normes) ;
- les méthodes de surveillance, de mesure et d'analyse permettant d'évaluer la performance S&ST et la conformité d'un SMS&ST ;
- les enquêtes et autres outils d'évaluation ;
- les méthodologies et les guides d'évaluation des risques S&ST.

Le niveau de connaissance doit être suffisant pour satisfaire aux différentes exigences spécifiées aux paragraphes A.2.3, A.3.2 et A.4.1 pour chaque fonction de certification.

### **A.1.4** Connaissance des processus de l'organisme de certification :

- 
- aucune recommandation additionnelle par rapport aux paragraphes A.2.4, A.3.3 et A.4.2.

**A.1.5** La connaissance du secteur professionnel du client doit inclure :

- les risques et les contrôles spécifiques S&ST qui sont pertinents pour le secteur d'activité concerné.

Le niveau de connaissance doit être suffisant pour satisfaire aux différentes exigences spécifiées aux paragraphes A.2.5, A.3.4 et A.4.3 pour chaque fonction de certification.

**A.1.6** La connaissance des produits, des processus et de l'organisation du client doit inclure :

- la législation et la réglementation applicables S&ST dans les pays concernés, dans chaque domaine technique de l'entreprise à certifier ; et
- les risques d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles (liste non exhaustive) : les aspects physiologiques, psychologiques et sociaux ; les aspects liés à l'ergonomie ; les facteurs chimiques et biologiques ; les facteurs physiques (par ex. les vibrations, le bruit, l'électricité, les incendies et les explosions, l'exposition aux radiations ou aux champs magnétiques) ; l'environnement de travail (éclairage, température, humidité) ; les équipements, les appareils et les machines ; et les systèmes techniques.

Le niveau de connaissance doit être suffisant pour satisfaire aux différentes exigences spécifiées aux paragraphes A.2.6 et A.4.4 pour chaque fonction de certification.

**A.1.7** Compétences en langues appropriées à tous les niveaux au sein de l'organisation cliente :

- aucune recommandation additionnelle par rapport au paragraphe A.2.7.

**A.1.8** Savoir prendre des notes et rédiger des rapports :

- aucune recommandation additionnelle par rapport au paragraphe A.2.8.

**A.1.9** Savoir en terme de présentation

- aucune recommandation additionnelle par rapport au paragraphe A.2.9.

**A.1.10** Savoir mener des entretiens

- aucune recommandation additionnelle par rapport au paragraphe A.2.10.

**A.1.11** Savoir-faire en management des audits

- aucune recommandation additionnelle par rapport au paragraphe A.2.11.
-



---

## **ANNEXE B (normative) : DÉTERMINATION DU TEMPS D'AUDIT DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

La présente annexe définit les exigences pour l'application cohérente des clauses correspondantes de la norme ISO/CEI 17021-1:2015 et le respect des exigences additionnelles du document IAF-MD5:2015 pour l'évaluation de SMS&ST.

Dans cette annexe, aucune clause de la norme ISO/CEI 17021-1:2015 n'est remplacée.

Le document d'exigences IAF MD5 s'applique avec les amendements détaillés comme suit :

- toutes les clauses amendées ci-dessous intègrent toutes les exigences pertinentes existantes des clauses associées du document d'exigences IAF-MD5:2015 ; et
- les clauses qui ne sont pas amendées ne sont pas incluses dans cette annexe, à moins que leur présence soit nécessaire pour assurer une bonne compréhension des liens entre les clauses amendées (exemple : les clauses B.5 et B.6 auxquelles fait référence la clause amendée B.3.2)

### **B.1 DÉFINITIONS**

#### **B.1.9 Nombre réel d'employés**

Le nombre réel d'employés comprend tous les employés (permanents, inétrimaires et à temps partiel) inclus dans la portée de la certification, y compris ceux travaillant en équipe. Il comprend aussi, s'ils sont inclus dans la portée de la certification, les employés des prestataires et sous-traitants réalisant un travail ou des activités professionnelles sous le contrôle ou l'influence de l'entreprise et qui peuvent avoir un impact sur la performance de l'entreprise en matière de S&ST.

#### **B.1.12 Niveau de complexité en fonction des risques S&ST**

Pour les SMS&ST, les dispositions présentées dans ce document sont basées sur trois niveaux principaux de complexité en fonction de la nature, du nombre et de la gravité des risques S&ST d'une entreprise, risques qui ont une influence significative sur la temps d'audit (voir tableau SMS&ST 2).

### **B.2 APPLICATION**

#### **B.2.2 Journée(s) d'audit**

**B.2.2.1** Le tableau SMS&ST 1 présente les temps moyens d'un audit de certification de SMS&ST calculé en journées d'audit sur une base de 8 heures par jour. Des ajustements du nombre de jours peuvent être nécessaires au niveau national pour être en conformité avec la législation du travail sur les temps de trajet, de repas et de travail pour atteindre le même nombre total de journées d'audit qu'indiqué dans le tableau SMS&ST 1.

### **B.2.3 Calcul du nombre réel d'employés**

**B.2.3.1** Le nombre réel d'employés tel que défini ci-dessous sert de base au calcul du temps d'audit SMS&ST. Les critères à prendre en considération pour déterminer le nombre réel d'employés incluent les employés à temps partiel, les employés travaillant en équipe, le personnel administratif et toutes catégories de personnel de bureau ainsi que ceux réalisant des processus similaires ou répétitifs (voir B.2.3.4). En cas d'activités saisonnières (par ex. activités de récolte, centres de vacances et hôtels, etc.), le calcul du nombre réel d'employés s'appuiera sur le nombre d'employés généralement présents en saison haute. Les réductions dues à l'emploi d'un grand nombre d'employés non qualifiés ne doivent pas être appliquées sans prendre en considération le risque associé (voir B.2.3.6).

#### **B.2.3.4 Processus similaires ou répétitifs dans la portée de la certification**

- a) Si un pourcentage élevé d'employés effectue des tâches ou occupe des postes considérés comme similaires ou répétitifs (par ex. nettoyage, sécurité, vente, centres d'appel, etc.) parce qu'ils exposent les employés à des risques similaires en S&ST, il est possible d'appliquer une réduction du nombre d'employés au cas par cas en cohérence avec la portée de la certification et de façon raisonnée.
- b) En ce qui concerne les groupes d'employés qui réalisent des tâches répétitives qui peuvent réduire la vigilance et augmenter le niveau de risque S&ST (par ex. montage, assemblage, conditionnement, tri, etc.), les méthodes utilisées pour d'éventuelles réductions doivent être documentées pour inclure l'évaluation des risques S&ST selon les activités ou les postes des employés.

#### **B.2.3.5 Employés travaillant en équipe**

L'OEC déterminera les créneaux horaires des audits qui permettront d'évaluer au mieux l'efficacité du SMS&ST mis en œuvre pour l'ensemble des activités du client en prenant en considération la nécessité de réaliser l'audit en dehors des horaires de travail normaux ou selon les roulements des équipes. Cela doit faire l'objet d'un accord avec le client.

L'OEC doit veiller à ce que les éventuelles modifications du temps d'audit ne compromettent pas l'efficacité des audits (voir aussi clause B.3.7).

#### **B.2.3.6 Employés intérimaires non qualifiés**

Ce concept ne s'applique généralement qu'aux pays à faible niveau technologique où des intérimaires non qualifiés peuvent être embauchés en très grand nombre pour remplacer les processus automatisés. Il est alors possible, dans pareils cas, de réduire le nombre réel d'employés pour d'autres schémas de certification (SMQ et SME). Cette réduction doit être en principe considérée comme non applicable aux SMS&ST, car l'emploi de travailleurs intérimaires non qualifiés peut être une source de S&ST. Si, dans des cas exceptionnels, une



---

réduction est appliquée, la justification d'une telle réduction doit être documentée et mise à disposition de l'organisme d'accréditation lors de son évaluation.

---

### B.3 MÉTHODE DE CALCUL DU TEMPS D'AUDIT DE SMS&ST

**B.3.1** La méthode utilisée comme base pour le calcul du temps d'audit de SMS&ST pour un audit initial (étape 1 + étape 2) nécessite d'interpréter les tableaux à l'annexe C de l'annexe B. L'annexe C se base sur le nombre réel d'employés (voir clause B.2.3 pour des recommandations concernant le calcul du nombre réel d'employés) et sur le niveau de complexité des risques S&ST associé au secteur d'activité de l'entreprise ; elle n'indique pas de temps d'audit minimal ou maximal. Le tableau SMS&ST 2 montre le lien entre les secteurs d'activité et les niveaux de complexité en fonction des risques S&ST.

*Remarque : l'usage veut que le temps consacré à l'étape 2 dépasse le temps consacré à l'étape 1.*

**B.3.2** En utilisant un coefficient adéquat, le même tableau et les mêmes chiffres peuvent être utilisés comme base pour calculer le temps des audits de surveillance (clause B.5) et des audits de recertification (clause B.6).

**B.3.3** L'OEC doit avoir mis en place des processus pour allouer le temps nécessaire à l'évaluation des processus concernés du client. L'expérience montre que dans le cas des SMS&ST, en plus du nombre d'employés, le temps requis pour réaliser un audit efficace dépend d'autres facteurs. Ces facteurs sont présentés plus en détail à la clause B.8.

**B.3.4** Ce document d'exigences liste les dispositions qui devraient être prises en compte pour déterminer le temps nécessaire pour effectuer un audit. Ces facteurs ainsi que d'autres nécessitent d'être examinés lors de la revue de la demande par l'organisme de certification, après l'étape 1 et tout au long du cycle de certification et de renouvellement de certification ; quant à leur impact potentiel sur la détermination du temps d'audit, quelque soit le type d'audit. Par conséquent, les tableaux SMS&ST 1 et SMS&ST 2, qui montrent le lien entre nombre réel d'employés et les niveaux de complexité des risques S&ST, ne peuvent pas être utilisés séparément. Ces tableaux et figures donnent le cadre pour la planification des audits et en conséquence, nécessitent des ajustements pour la détermination du temps d'audit, pour tout type d'audit.

**B.3.6** Pour un audit de SMS&ST, il est approprié de baser le temps d'audit sur le nombre réel d'employés de l'entreprise et sur la nature, le nombre et la gravité des risques S&ST d'une entreprise typique dans ce secteur industriel. Les tableaux SMS&ST 1 et SMS&ST 2 fournissent un cadre pour le processus qui devrait être utilisé pour la planification. Le temps d'audit des systèmes de management devrait être ensuite ajusté en fonction de tout facteur significatif qui s'applique spécifiquement à l'entreprise à auditer.

**B.3.7** Le point de départ pour déterminer le temps d'audit de SMS&ST doit reposer sur le nombre réel d'employés, puis être ajusté en fonction des facteurs significatifs s'appliquant au client à auditer et en attribuant à chaque facteur d'augmentation ou de réduction pour modifier le chiffre de base. Dans toute situation, l'établissement du temps d'audit de SMS&ST y compris les ajustements effectués, doivent être enregistrés. L'organisme de certification devrait veiller à ce que la variation du temps d'audit n'affecte pas l'efficacité de celui-ci.

---

Quand la réalisation d'un produit ou service se fait sur la base d'un travail en équipes, la portée de l'audit réalisé par l'organisme de certification dépend des processus de chaque équipe des risques S&ST associés et du niveau de contrôle de chaque équipe tel que le client peut le démontrer. Pour vérifier la mise en œuvre effective d'un SMS&ST, l'organisme de certification doit auditer pendant le premier cycle de certification au moins une équipe en horaires normaux de travail et une équipe en dehors des horaires normaux de travail. Au cours des audits de surveillance des cycles suivants, l'organisme de certification peut décider de ne pas auditer la deuxième équipe en se basant sur la maturité reconnue du SMS&ST de l'entreprise. Il est conseillé de procéder dans la mesure du possible à des ajustements permettant de retarder l'heure de début de l'audit afin de couvrir les deux équipes dans une journée d'audit de 8 heures. Si les deux équipes ne sont pas auditées, la justification d'une telle décision doit être documentée en prenant en considération les risques encourus de ne pas le faire.

**B.3.8** Le temps d'audit de SMS&ST déterminé en utilisant les tableaux de cette annexe ne doit pas inclure le temps de travail des auditeurs juniors, des observateurs ou des experts techniques.

**B.3.9** La réduction du temps d'audit de SMS&ST ne doit pas dépasser 30 % du temps établi selon le tableau SMS&ST 1.

## **B.4 AUDITS DE CERTIFICATION INITIALE DE SMS&ST (ETAPE 1 ET ETAPE 2)**

**B.4.2** Le tableau SMS&ST 1 fournit un point de départ pour calculer le temps d'audit initial (étape 1 + étape 2) pour un SMS&ST.

**B.4.5** Les audits de certification peuvent inclure les techniques d'audit à distance comme une coopération Internet interactive, les réunions Internet interactives, téléconférences et/ou vérification électronique des processus de l'organisation du client (voir IAF MD4). Ces activités doivent être identifiées dans le plan d'audit et le temps passé pour ces activités peut être considéré comme une partie de la durée totale d'audit de systèmes de management de l'audit sur place. Dans le cas où l'organisme de certification établit un plan d'audit dans lequel les activités d'audit à distance s'élèvent à plus de 30% de la durée d'audit de systèmes de management prévue sur site, il doit justifier ce plan d'audit et conserver les enregistrements correspondants qui doivent être tenus à disposition de l'organisme d'accréditation, pour vérification (voir IAF MD 4). Les activités et les contrôles des risques S&ST ne peuvent pas être observés à distance.

*Note 1. La durée d'audits de systèmes de management correspond à la durée d'audit allouée pour des sites individuels. Les audits électroniques des sites éloignés sont considérés comme des audits à distance, même si l'audit électronique est physiquement effectuée dans les locaux (physique ou virtuel) du client.*

*Note 2. Nonobstant les techniques d'audit à distance utilisées, l'organisation doit faire l'objet d'une visite physique au moins une fois par an, dans le cas où des sites physiques existent..*

*Note 3. La durée de l'étape 2 ne devrait pas être inférieure à une journée d'audit .*

## **B.5 SURVEILLANCE**

---

---

Pour le cycle d'audit initial de certification de trois ans, le temps d'audit pour les audits de surveillance pour une organisation donnée devrait être proportionnel au temps d'audit consacré à l'audit initial (étape 1 + étape 2), la durée totale du temps passé par an sur la surveillance étant environ égale au 1/3 du temps d'audit passé sur l'audit initial. . Dans le cadre de chaque audit de surveillance, l'OEC devra recevoir une mise à jour des données du système de management du client. Le temps d'audit planifié pour l'audit de surveillance planifié doit être revu de temps en temps, au moins à chaque audit de surveillance et au renouvellement de la certification, afin de tenir compte des changements au sein de l'organisation, de la maturité du système, etc. Les preuves de cette revue comprenant les ajustements du temps d'audit de systèmes de management doivent être consignées.

*Note : il est peu probable que la durée d'un audit de surveillance soit inférieure à une (1) journée d'audit.*

## **B.6 RECERTIFICATION**

Le temps d'audit pour un audit de renouvellement devrait être calculé sur les bases des informations du client mises à jour et est en général égale à 2/3 du temps qui serait nécessaire à l'audit initial (étape 1 + étape 2) de cette organisation s'il était réalisé au moment où cette dernière doit faire l'objet d'un audit de renouvellement (et non les 2/3 du temps d'audit d'origine consacré à l'audit initial). Le temps d'audit de systèmes de management doit prendre en compte le résultat du rapport de performance du système (ISO/CEI 17021-1). La revue de la performance du système ne constitue pas en lui-même un élément du temps d'audit pour les audits de renouvellement.

*Note : il est peu probable que la durée d'un audit de renouvellement de certification soit inférieure à une (1) journée d'audit*

## **.B.7 SECOND CYCLE DE SURVEILLANCE ET CYCLES SUIVANTS**

Ne s'applique pas aux SMS&ST.

## **B.8 FACTEURS D'AJUSTEMENT DU TEMPS D'AUDIT DE SMS&ST**

**B.8.1** Les facteurs supplémentaires qui doivent être pris en considération incluent, sans s'y limiter :

- i) Augmentation du temps d'audit de SMS&ST :
  - a. une logistique compliquée concernant plus d'un bâtiment ou site comme lieu de réalisation des travaux, par exemple, si un centre de conception séparé doit être audité ;
  - b. un personnel parlant plus d'une langue (exigeant la présence d'un ou de plusieurs interprètes ou empêchant les auditeurs de travailler de manière indépendante) ;
  - c. un site très grand par rapport au nombre d'employés (par exemple, une forêt) ;

- 
- d. un secteur très réglementé (industrie alimentaire et médicale, aérospatiale, énergie nucléaire, etc.) ;
  - e. un système couvrant des processus hautement complexes ou un nombre relativement important d'activités uniques ;
  - f. des activités qui impliquent de visiter les sites temporaires afin de valider les activités du (des) site(s) permanent(s) dont le système de management fait l'objet de la certification ;
  - g. les points de vue des parties intéressées ;
  - h. un taux d'accidents et de maladies professionnelles plus élevé que la moyenne du secteur d'activité concerné ;
  - i. si des membres du public sont présents sur le site de l'entreprise (par ex. dans le cas d'un hôpital, d'une école, d'un aéroport, d'un port, d'une gare ou de transports en commun) ;
  - j. si l'entreprise est poursuivie en justice en lien avec la santé et la sécurité au travail (en fonction de la gravité et de l'impact du risque concerné) ;
  - k. la présence temporaire de nombreuses entreprises sous-traitantes et de leurs employés, augmentant ainsi la complexité ou les risques en matière de S&ST (par ex. dans le cas de fermetures périodiques ou d'arrêts de raffineries, d'usines chimiques, d'aciéries ou d'autres grands complexes industriels) ;
  - l. si des substances dangereuses sont présentes dans des quantités exposant l'usine à un risque d'accident industriel majeur au sens de la réglementation nationale applicable et/ou des documents d'évaluation des risques ;
  - m. si l'entreprise possède des sites inclus dans la portée de la certification dans d'autres pays que celui de son site principal (si la législation et la langue de ces autres pays ne sont pas bien connues).
- ii) Diminution du temps d'audit de SMS&ST :
- a. la maturité du système de management ;
  - b. la connaissance préalable du système de management de l'entreprise cliente (qui aurait par ex. déjà été certifiée par le même OEC dans le cadre d'un autre schéma volontaire dans le domaine de SMS&ST) ;
  - c. le niveau de préparation du client pour une certification SMS&ST (par ex. s'il a déjà fait l'objet d'audits périodiques par l'autorité nationale compétente dans le cadre d'un schéma gouvernemental obligatoire de SMS&ST) ;
  - d. un site de très petite taille par rapport au nombre d'employés (par ex. un de bureaux uniquement).

Toutes les caractéristiques du système, des processus et produits/services du client devraient être considérées et un ajustement pertinent devrait être réalisé en fonction des facteurs qui pourraient justifier une baisse ou une augmentation du temps d'audit en vue d'obtenir un audit efficace. Des facteurs d'augmentation peuvent être compensés par des facteurs de réduction.

---

Toute décision prise en lien avec les dispositions de la présente clause doit être documentée.

*Note 1 : Tout facteur soustractif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour chaque calcul et chaque client.*

*Note 2 : Des facteurs supplémentaires sont listés dans le document IAF MD11 pour le calcul du temps d'audit de systèmes de management intégré.*

## **B.9 SITES TEMPORAIRES**

**B.9.2** Les sites temporaires peuvent être de sites principaux de management de projet comme des petits sites de services ou d'installation. La nécessité de visiter ces sites et la taille de l'échantillon audité devraient se baser sur une évaluation des risques de défaillance du SMS&ST dans le contrôle des risques S&ST associés aux activités du client. Les sites inclus dans l'échantillon devraient être représentatifs de la portée de la certification du client, de la taille et des types d'activités et processus, des types de dangers encourus et les risques S&ST ainsi que des principales étapes des projets en cours.

**B.9.3** Des visites spécifiques des sites temporaires devraient être réalisées. Cependant, les méthodes suivantes peuvent être également envisagées, uniquement pour les activités d'audit sur site qui ne sont pas liées à l'observation du contrôle opérationnel et des autres activités du SMS&ST :

- i) Interviews ou réunions d'avancement avec le client ou son fournisseur (de visu ou via téléconférence) ;
- ii) Revue documentaire des activités du site temporaire ;
- iii) Accès à distance à des sites électroniques qui contiennent des données ou d'autres informations pertinentes pour l'évaluation du SMS&ST et du(des) site(s) temporaires ;
- iv) Utilisation de la vidéo et de la téléconférence et d'autres technologies qui permettent de conduire à distance un audit efficace.

## **B.10 TEMPS D'AUDIT D'UN SMS&ST MULTISITE**

**B.10.1** Dans le cas d'un SMS&ST utilisé sur plusieurs sites, l'OEC doit déterminer si un échantillonnage par site est autorisé ou non sur la base de l'évaluation du niveau de risque S&ST en lien avec les activités et processus réalisés sur chaque site inclus dans la portée de la certification. Les enregistrements de cette évaluation et la justification des décisions prises doivent être mis à disposition de l'organisme d'accréditation lors de son évaluation.

**B.10.2** Les exigences à respecter pour la certification d'un SMS&ST multisite, à la fois lorsque l'échantillonnage est autorisé et lorsqu'il n'est pas autorisé, sont présentées plus en détail dans les différents scénarii inclus dans le nouveau document d'exigences IAF MD 1 pour l'audit et la certification d'un système de management utilisé par un organisme multisite, dans lequel toute

---

référence aux exigences d'IAF MD 5 doivent être comprises comme étant amendées par l'annexe B.

Jusqu'à son entrée en vigueur, les exigences respectives d'IAF MD 1:2007 et MD 19:2016 continueront de s'appliquer.

La part du temps total d'audit passé sur chaque site doit tenir compte des situations dans lesquelles certains processus du système de management ne sont pas pertinents pour le site concerné.

**B.10.3** Combiné avec la clause B.10.2.

## **B.11 CONTROLE DES FONCTIONS OU PROCESSUS EFFECTUES EN EXTERNE (SOUS-TRAITANCE)**

**B.11.1** Lorsqu'une organisation sous-traite une partie de ses fonctions ou processus, il est de la responsabilité de l'OEC d'obtenir la preuve que ladite organisation a effectivement déterminé le type et l'ampleur des contrôles à mettre en œuvre pour s'assurer que les fonctions ou processus externalisés n'ont pas d'impact négatif sur l'efficacité des SMS&ST, y compris sur la capacité de l'organisation à contrôler ses risques S&ST et ses engagements à respecter les exigences réglementaires.

**B.11.2** L'OEC effectuera un audit et évaluera l'efficacité du SMS&ST de l'entreprise pour maîtriser toute activité externe et le risque que celle-ci représente pour la performance du SMS&ST pour ses propres activités et processus et pour le respect des exigences de conformité. Cet audit peut inclure la collecte de commentaires sur le niveau d'efficacité des fournisseurs, sur la base :

- des critères utilisés par l'entreprise pour l'évaluation, la sélection et le suivi de la performance et pour la réévaluation de ces fournisseurs externes sur la base de leur capacité à fournir des fonctions ou des processus respectant les exigences spécifiées, en conformité avec les obligations réglementaires ; et
- du risque que ces fournisseurs aient une incidence négative sur la capacité de l'entreprise à contrôler ses propres risques S&ST.

**B.11.3** Bien que l'audit du système de management complet d'un fournisseur ne soit pas exigé, afin de planifier et de réaliser un audit efficace, l'OEC considérera que ces processus ou ces fonctions sont inclus dans la portée du SMS&ST de l'entreprise et ont été simplement confiés à des fournisseurs externes.

**B.11.4.** L'OEC devrait être en mesure d'établir cela au cours de la préparation du programme de certification et de le vérifier une nouvelle fois lors de l'audit initial, et avant chaque audit de surveillance ou de recertification.

## **Annexe A : systèmes de management de la qualité**

Sans objet.

---

---

## **Annexe B : systèmes de management environnemental**

Sans objet.



---



---

## Annexe C de l'annexe B : SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

### Tableau SMS&ST 1 : Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS&ST)

**Relation entre le nombre réel d'employés,  
Le niveau de complexité des risques S&ST et la temps d'audit  
(uniquement pour l'audit de certification initiale, étape 1 + étape 2)**

Nombre réel d'employés	Temps d'audit Étape 1 + étape 2 (jours)			Nombre réel d'employés	Temps d'audit Étape 1 + étape 2 (jours)		
	Élevée	Moyenne	Faible		Élevée	Moyenne	Faible
1 à 5	3	2,5	2,5	626 à 875	17	13	10
6 à 10	3,5	3	3	876 à 1 175	19	15	11
11 à 15	4,5	3,5	3	1 176 à 1 550	20	16	12
16 à 25	5,5	4,5	3,5	1 551 à 2 025	21	17	12
26 à 45	7	5,5	4	2 026 à 2 675	23	18	13
46 à 65	8	6	4,5	2 676 à 3 450	25	19	14
66 à 85	9	7	5	3 451 à 4 350	27	20	15
86 à 125	11	8	5,5	4 351 à 5 450	28	21	16
126 à 175	12	9	6	5 451 à 6 800	30	23	17
176 à 275	13	10	7	6 801 à 8 500	32	25	19
276 à 425	15	11	8	8 501 à 10 700	34	27	20
426 à 625	16	12	9	>10 700	Suivre la progression ci-dessus		

*Remarque 1 : le temps d'audit est indiquée pour les audits à risques S&ST élevés, moyens et faibles.*

*Remarque 2 : le nombre d'employés dans le tableau SMS&ST 1 doit être considéré comme une suite continue au lieu d'une progression par pallier. Si le tableau était représenté sous la forme d'un graphique, la ligne devrait commencer avec les valeurs les plus faibles. Le point de départ du graphique serait un nombre réel d'employés de 1 nécessitant 2,5 jours d'audit, comme indiqué ci-dessus. Si, après le calcul, le résultat est un nombre décimal, le nombre de jours doit être ajusté à la demi-journée la plus proche (ex. : 5,3 jours d'audit deviennent 5,5 jours d'audit, mais 5,2 jours d'audit deviennent 5 jours d'audit).*

*Remarque 3 : voir aussi les clauses B.1.9 et B.2.3.*

**Tableau SMS&ST 2 : exemples de liens entre les secteurs d'activité et les niveaux de complexité des risques S&ST**

Niveau de complexité des risques S&ST	Secteur d'activité
Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pêche (en haute mer, dragage côtier et plongée)</li> <li>• industries minières et extractives</li> <li>• cokéfaction et fabrication de produits pétroliers raffinés</li> <li>• extraction de pétrole et de gaz</li> <li>• tannage de textiles et de vêtements</li> <li>• défilage du papier, y compris recyclage</li> <li>• raffinage du pétrole</li> <li>• produits chimiques (y compris les pesticides, les piles et les batteries) et pharmaceutiques</li> <li>• fabrication de fibre de verre</li> <li>• production, stockage et distribution de gaz</li> <li>• production et distribution d'électricité</li> <li>• énergie nucléaire</li> <li>• stockage de grandes quantités de matières dangereuses</li> <li>• transformation de produits minéraux non métalliques comme la céramique, le béton, le ciment, la chaux, le plâtre, etc.</li> <li>• production de métaux primaires</li> <li>• formage à chaud et à froid et fabrication de produits métalliques</li> <li>• fabrication et assemblage de structures métalliques</li> <li>• chantiers navals (peut être de niveau moyen en fonction des activités réalisées)</li> <li>• industrie aérospatiale</li> <li>• industrie automobile</li> <li>• fabrication d'armes et d'explosifs</li> <li>• recyclage de déchets dangereux</li> <li>• traitement des déchets dangereux et non dangereux, par ex. incinération etc.</li> <li>• traitement des effluents et des eaux usées</li> <li>• construction et démolition industrielles et civiles (y compris les travaux d'achèvement des bâtiments : activités d'installation électrique, hydraulique et de climatisation)</li> <li>• abattoirs</li> <li>• transport et distribution de marchandises dangereuses (par voie terrestre, aérienne et maritime)</li> <li>• activités de défense/gestion de crise</li> <li>• soins de santé/hôpitaux/médecine vétérinaire/aide sociale</li> </ul>

Niveau de complexité des risques S&ST	Secteur d'activité
<b>Moyen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aquaculture (la reproduction, l'élevage et la récolte de plantes et d'animaux dans tous types d'environnements aquatiques)</li> <li>• pêche (la pêche en haute mer est de niveau élevé)</li> <li>• agriculture/sylviculture (peut être de niveau élevé en fonction des activités réalisées)</li> <li>• transformation des produits alimentaires, des boissons et du tabac</li> <li>• textiles et habillement hors tannage</li> <li>• production de bois et d'articles en bois, y compris fabrication de panneaux et traitement/imprégnation du bois</li> <li>• production de papier et de produits en papier hors défibrage</li> <li>• transformation de produits minéraux non métalliques comme le verre, la céramique, l'argile, etc.</li> <li>• ingénierie mécanique générale et assemblage</li> <li>• fabrication de produits métalliques</li> <li>• traitement de surface et autres traitements chimiques de produits métalliques, hors production de métaux primaires, et pour l'ingénierie mécanique générale (peut être de niveau élevé en fonction du traitement et de la taille du composant)</li> <li>• production de circuits imprimés nus pour l'industrie de l'électronique</li> <li>• moulage par injection, usinage et assemblage de caoutchouc et de plastique</li> <li>• assemblage d'appareils électriques et électroniques</li> <li>• fabrication de matériel de transport et réparation de ce matériel pour le transport routier, ferroviaire et aérien (peut être de niveau élevé en fonction de la taille de l'équipement)</li> <li>• recyclage, compostage et enfouissement (de déchets non dangereux)</li> <li>• prélèvement, épuration et distribution d'eau, y compris gestion des cours d'eau (noter que le traitement des effluents commerciaux est classé dans la niveau élevé)</li> <li>• vente en gros et au détail de combustible fossile (peut être de niveau élevé en fonction du volume de combustible)</li> <li>• transport de passagers (par voie aérienne, terrestre ou maritime)</li> <li>• transport et distribution de marchandises non dangereuses (par voie terrestre, aérienne et maritime)</li> <li>• nettoyage industriel, hygiène, nettoyage à sec dans le cadre de services généraux aux entreprises</li> <li>• recherche et développement dans les sciences naturelles et techniques (peut être de niveau élevé en fonction du secteur d'activité) essais techniques et laboratoires d'analyse</li> <li>• hôtels, services de loisir et services personnels hors restaurants</li> <li>• services éducatifs (peut être de niveau élevé ou faible en fonction de l'objet des activités d'enseignement)</li> </ul>

Niveau de complexité des risques S&ST	Secteur d'activité
<b>Faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• activités et gestion des entreprises et des sièges sociaux et gestion des sociétés holding</li> <li>• vente en gros et au détail (peut être de niveau élevé ou moyen en fonction du produit, ex. le carburant)</li> <li>• services généraux aux entreprises hors nettoyage industriel, hygiène, nettoyage à sec et services éducatifs</li> <li>• services de gestion du transport et de la distribution sans flotte à gérer</li> <li>• services d'ingénierie (peut être de niveau moyen en fonction du type de services)</li> <li>• télécommunications et services postaux</li> <li>• restaurants et campings</li> <li>• immobilier commercial, gestion immobilière</li> <li>• recherche et développement dans les sciences sociales et humaines</li> <li>• administration publique, autorités locales</li> <li>• institutions financières, agences de publicité</li> </ul>

### Niveaux de complexité des risques S&ST

Les dispositions présentées dans ce document sont basées sur trois niveaux principaux de complexité des risques S&ST indiquant la nature, le nombre et la gravité de ces risques pour une entreprise, risques qui ont une influence fondamentale sur le temps d'audit. Ces niveaux sont les suivants :

- **Élevé** : risques S&ST d'une nature et d'une gravité significatives (par exemple la construction, l'industrie lourde ou les entreprises de transformation) ;
- **Moyenne** : risques S&ST d'une nature et d'une gravité moyennes (par exemple des entreprises de l'industrie légère avec quelques risques majeurs) ; et
- **Faible** : risques S&ST d'une nature et d'une gravité faibles (par exemple les entreprises faisant du travail de bureau).

Le tableau SMS&ST 1 couvre les niveaux de complexité des risques S&ST décrites ci-dessus.

Le tableau SMS&ST montre le lien entre ces trois niveaux de complexité de risques S&ST ci-dessus et les secteurs d'activité qui rentrent généralement dans chacun de ces niveaux.

L'OEC doit cependant avoir conscience que toutes les entreprises d'un secteur particulier ne rentrent pas toujours dans le même niveau de complexité de risques S&ST. Il doit prévoir de la flexibilité dans sa procédure d'examen des contrats afin de s'assurer que les activités spécifiques de l'entreprise sont prises en considération lors de la détermination du niveau de complexité des risques S&ST.

---

Par exemple, même si de nombreuses entreprises de construction navale doivent être classées dans le niveau de complexité élevé, une entreprise qui ne construit que des petites embarcations en fibre de carbone dans le cadre d'activités peu complexes peut être classée dans le niveau de complexité moyen.

L'OEC doit documenter tous les cas où il décide de baisser le niveau de complexité des risques S&ST d'une entreprise appartenant à un secteur d'activité spécifique.

*Remarque : le niveau de complexité des risques S&ST peut aussi être liée aux conséquences d'une défaillance du SMS&ST dans le contrôle des risques :*

- Élevé : une défaillance dans le contrôle des risques peut mettre des vies en danger ou entraîner des blessures ou des maladies graves ;
- Moyen : une défaillance dans le contrôle des risques peut entraîner des blessures ou des maladies ;
- Faible : une défaillance dans le contrôle des risques peut entraîner des blessures légères ou des maladies bénignes ;

---

## **ANNEXE C (normative) : CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ACCRÉDITÉE DE SMS&ST**

### **C.0 INTRODUCTION**

**C.01** En prenant en considération les différents points de vue, la définition suivante de « conformité réglementaire » est utilisée : « Conformité avec la loi d'une manière permettant d'obtenir le résultat visé ».

Bien que la certification d'un SMS&ST par rapport aux exigences de la norme de SMS&ST applicable ne soit pas une garantie de conformité réglementaire (tout autre moyen de contrôle, y compris un contrôle gouvernemental ou un contrôle d'un autre type et/ou des inspections pour vérifier la conformité réglementaire ou d'autres formes de certification ou de vérification, ne l'est pas non plus), cette certification est un outil dont l'efficacité est prouvée pour atteindre et maintenir une telle conformité réglementaire.

Il est reconnu que la certification d'un SMS&ST par un organisme accrédité doit démontrer qu'un tiers indépendant (l'organisme de certification) a évalué l'entreprise et a confirmé qu'elle disposait d'un SMS&ST efficace pour garantir le respect de ses engagements, y compris en matière de conformité réglementaire.

Des non-conformités continues ou potentielles avec les exigences réglementaires applicables peuvent être le signe d'un manque de maîtrise au sein de l'entreprise et de son SMS&ST et dans ce cas, la conformité avec la norme doit être attentivement examinée.

**C.02** La présente annexe doit permettre d'étendre aux SMS&ST l'applicabilité de certaines exigences du document EA-7/04 M : 2017 « Conformité réglementaire dans le cadre d'une certification ISO 14001:2015 par un organisme accrédité », révisé le 3 mai 2017. Ces exigences décrivent la relation entre la certification du SMS&ST d'une entreprise par un organisme accrédité et le degré de conformité de cette entreprise avec les exigences réglementaires applicables aux SMS&ST.

### **C.1 COMMENT UN ORGANISME DE CERTIFICATION DOIT AUDITER UN SMS&ST EN CE QUI CONCERNE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE**

**C.1.1** Au cours du processus de certification, un organisme de certification doit évaluer la conformité d'une entreprise avec les exigences d'une norme de SMS&ST en lien avec la conformité réglementaire et ne doit pas accorder de certification avant que la conformité avec ces exigences puisse être prouvée.

Après la certification, les audits suivants de surveillance et de réévaluation réalisés par l'organisme de certification doivent être cohérents avec la méthode d'audit ci-dessus.

**C.1.2** En ce qui concerne l'équilibre entre l'examen des documents et des enregistrements et l'évaluation de la mise en œuvre du SMS&ST au cours des activités opérationnelles (par ex. par une visite des locaux et d'autres sites de travail), l'organisme de certification veillera à réaliser un audit approprié de l'efficacité du SMS&ST.

---

**C.1.3** Comme la situation est différente dans chaque entreprise, il n'existe pas de formule permettant de déterminer les proportions respectives de l'examen documentaire et de l'évaluation sur site. Cependant, certains indices donnent à penser que la détermination d'un temps d'audit trop important pour l'examen documentaire est un problème qui est fréquent. Cela peut entraîner une évaluation inadéquate de l'efficacité du SMS&ST en ce qui concerne les questions de conformité réglementaire et éventuellement une omission de problèmes de performance, ce qui peut entamer la confiance des parties prenantes dans le processus de certification.

À l'aide d'un programme de surveillance approprié, l'organisme de certification doit s'assurer que la conformité est maintenue tout au long du cycle de certification, qui dure normalement trois ans. Les auditeurs de l'organisme de certification doivent vérifier le management de la conformité réglementaire sur la base de la mise en œuvre effective du système et non se fier uniquement à des résultats prévus ou attendus.

**C.1.4** Toute entreprise ne parvenant pas à prouver sa conformité réglementaire initiale ou continue ne sera pas ou plus certifiée par l'organisme de certification comme satisfaisant aux exigences de la norme de SMS&ST applicable.

**C.1.5** Toute non-conformité délibérée ou persistante sera considérée comme un manquement grave de l'entreprise à son engagement en faveur de la conformité réglementaire et empêchera toute certification ou entraînera la suspension ou le retrait de la certification SMS&ST existante.

**C.1.6** Si des installations et des espaces de travail de l'entreprise ferment, les risques S&ST changent, car les employés ne sont plus exposés aux mêmes risques, mais des membres du public peuvent courir de nouveaux risques (par ex. en l'absence d'activités de maintenance ou de surveillance appropriées). L'organisme de certification devra vérifier que le système de management continue de respecter la norme de SMS&ST et que sa mise en œuvre demeure efficace vis-à-vis des installations et des espaces de travail fermés ; si ce n'est pas le cas, il suspendra le certificat.

## **C.2. CRITÈRES DE CONFORMITÉ POUR LA DÉCISION DE CERTIFICATION**

**C.2.1** Les parties prenantes et les parties intéressées d'une entreprise revendiquant sa conformité avec une norme de SMS&ST attendent de celle-ci une conformité totale avec la loi. La valeur perçue d'une certification par un organisme accrédité dans ce domaine est étroitement liée à la satisfaction des parties intéressées par rapport à la conformité réglementaire.

**C.2.2** L'entreprise doit être capable de montrer qu'elle respecte les exigences réglementaires S&ST qui s'appliquent à elle en réalisant sa propre évaluation de la conformité avant que l'organisme de certification ne lui octroie la certification.

**C.2.3** Si l'entreprise n'atteint pas la conformité réglementaire, elle doit être capable de prouver qu'elle a initié un plan d'actions pour atteindre la pleine conformité dans un délai donné, conformément à un accord documenté conclu avec le régulateur, à chaque fois que cela est possible selon les différentes conditions nationales. La réussite de la mise en œuvre de ce plan doit être considérée comme une priorité au sein du SMS&ST.

---

**C.2.4** Exceptionnellement, l'organisme de certification peut quand même accorder la certification à l'entreprise, mais doit rechercher des preuves objectives confirmant que le SMS&ST de l'entreprise :

- a. est en mesure d'atteindre la conformité demandée par la pleine mise en œuvre du plan susmentionné dans les délais indiqués ;
- b. a traité tous les dangers et les risques S&ST auxquels sont exposés les travailleurs et d'autres employés et s'est assurée qu'aucune activité, aucun processus ou aucune situation ne peut entraîner ou n'entraînera de blessures et/ou de maladies graves ; et
- c. a mis en place pendant la période de transition les mesures nécessaires pour s'assurer que les risques S&ST sont réduits et contrôlés.

**C.2.5** Conformément aux exigences de la clause 9.4.8.3, alinéa a), de la norme ISO/CEI 17021-1 et aux résultats escomptés explicitement indiqués dans la norme de SMS&ST applicable, l'organisme de certification doit veiller à ce que ses rapports d'audit contiennent une déclaration sur la conformité et l'efficacité du SMS&ST de l'entreprise ainsi qu'un résumé des preuves montrant la capacité du SMS&ST à satisfaire à ses obligations en matière de conformité.

### **C.3 RÉSUMÉ**

**C.3.1** La certification du SMS&ST d'une entreprise par un organisme accrédité indique la conformité de ce système de management avec les exigences de la norme de SMS&ST applicable et cette conformité inclut un engagement prouvé et réel en faveur de la conformité avec les exigences réglementaires applicables.

**C.3.2** Le contrôle de la conformité réglementaire par l'entreprise est un élément important de l'évaluation du SMS&ST et reste sous la responsabilité de l'entreprise.

**C.3.3** Il convient de souligner que les auditeurs de l'organisme de certification ne sont pas des inspecteurs du régulateur S&ST. Ils ne doivent pas fournir d'« avis » ou de « déclarations » de conformité réglementaire. Ils peuvent toutefois « vérifier l'évaluation de la conformité réglementaire » afin d'évaluer la conformité avec la norme de SMS&ST applicable.

**C.3.4** La certification par un organisme accrédité d'un SMS&ST comme respectant les exigences d'une norme de SMS&ST ne peut constituer une garantie absolue et continue de conformité réglementaire, de même qu'aucune autre certification ou schéma légal ne peut garantir continuellement la conformité réglementaire. Cependant, un SMS&ST est un outil dont l'efficacité est prouvée pour atteindre et maintenir la conformité réglementaire et qui fournit en temps utile à la haute direction des informations pertinentes sur le degré de conformité de l'entreprise.



---

**C.3.5** Une norme de SMS&ST nécessite un engagement de conformité avec les exigences réglementaires. L'entreprise doit être capable de montrer qu'elle respecte les exigences réglementaires applicables en réalisant sa propre évaluation de la conformité avant que l'organisme de certification ne lui accorde la certification.

**C.3.6** La certification d'un SMS&ST comme satisfaisant aux exigences d'une norme de SMS&ST confirme que le SMS&ST remplit efficacement ses engagements, y compris ses obligations en matière de conformité réglementaire, et fournit une base et un soutien pour la conformité réglementaire continue de l'entreprise.

**C.3.7** Afin de conserver la confiance des parties intéressées et des parties prenantes dans les caractéristiques susmentionnées de la certification d'un SMS&ST par un organisme accrédité, l'organisme de certification doit s'assurer que le système en question a démontré son efficacité avant d'octroyer, de maintenir ou de reconduire la certification.

**C.3.8** Le SMS&ST peut servir d'outil de dialogue entre l'entreprise et ses régulateurs S&ST et former la base d'un partenariat de confiance venant remplacer des relations conflictuelles historiques. Les régulateurs S&ST et le public doivent avoir confiance dans les entreprises possédant un certificat de norme de SMS&ST délivré par un organisme accrédité et doivent percevoir ces entreprises comme étant capables de gérer de manière cohérente et continue leur conformité réglementaire.

## ANNEXE D (normative) : PORTÉE DE L'ACCRÉDITATION

**D.1** La portée de l'accréditation d'un organisme de certification de SMS&ST doit être exprimée en utilisant un ou plusieurs éléments provenant de la liste d'activités économiques indiquées à l'annexe du document IAF-ID1:2014, telle qu'amendée pour les SMS&ST dans le tableau suivant.

### Modèle pour la portée de l'accréditation pour les SMS&ST

Portée de l'accréditation SMS&ST			
N°	Description du secteur ou de l'activité économique	NACE – Division /Groupe/Catégorie (Rév. 2)	Exemples de risques S&ST communs (1)
1	Agriculture, sylviculture et pêche	01, 02, 03	Exposition aux pesticides, risques biologiques et chimiques, véhicules et équipements agricoles en mouvement, machines, travail en hauteur, manutention manuelle, maladies respiratoires, zoonoses, bruit, mouvements répétitifs, etc.
2	Industries minières et extractives	05, 06, 07, 08, 09	Chute de pierres, incendies, explosions, véhicules en mouvement, machines, chutes de hauteur, coincement et électrocution, bruit, vibrations, exposition au radon, exposition à la silice cristalline, poussière de charbon, produits chimiques dangereux, travail dans des espaces confinés, etc.
3	Produits alimentaires, boissons, tabac	10, 11, 12	Exposition aux pesticides, risques biologiques et chimiques, véhicules et équipements en mouvement, outils, machines, zones froides (congélateurs), fluides chauds, mouvements répétitifs, etc.
4	Textiles et produits textiles	13, 14	Machines et équipements, exposition à des teintures et à des produits chimiques, poussière de laine et de bourre, incendies, explosions, chargement et déchargement de produits lourds, bruit, etc.
5	Cuir et articles en cuir	15	Exposition au chrome et à d'autres produits chimiques dangereux, machines, équipements sous pression, environnement de travail dangereux, chargement et déchargement de produits

Portée de l'accréditation SMS&ST			
N°	Description du secteur ou de l'activité économique	NACE – Division /Groupe/Catégorie (Rév. 2)	Exemples de risques S&ST communs (1)
			lourds, bruit, etc.
6	Bois et articles en bois	16	Exposition à des produits chimiques dangereux, poussière de bois, machines et outils divers, incendies, explosions, etc.
7	Pâte à papier, papier et produits en papier	17	Exposition à des produits chimiques dangereux, usine et équipements sous pression, machines, incendies, explosions, environnement de travail dangereux (rayonnement thermique, poussière), bruit, etc.
8	Edition	58.1, 59.2	Appareils de visualisation (AV), posture corporelle, éclairage, mouvements répétitifs, etc.
9	Imprimeries	18	Exposition à des produits chimiques dangereux, machines, bruit
10	Cokéfaction et fabrication de produits pétroliers raffinés	19	Exposition à des produits chimiques dangereux, machines, usine et équipements, équipements sous pression, incendies, explosions, travail dans des espaces confinés, travail en hauteur, bruit, poussière de charbon, etc.
11	Combustible nucléaire	24.46, 20.13 (uniquement pour les matières radioactives)	Exposition aux radiations et à la radioactivité, exposition à des produits chimiques dangereux, usine et équipement, etc.
12	Produits chimiques et fibres	20 (excepté matières radioactives)	Exposition à des produits chimiques dangereux, machines, usine et équipements, équipements sous pression, incendies, explosions, travail dans des espaces confinés, travail en hauteur, bruit, poussière, etc.
13	Produits pharmaceutiques	21	Exposition à des risques biologiques et chimiques, exposition aux radiations, usine et équipements sous pression, incendies, explosions, travail dans des espaces confinés, etc.
14	Produits en caoutchouc ou en plastique	22	Machines, usine et équipements sous pression, exposition à des risques chimiques, incendies, explosions, bruit,

Portée de l'accréditation SMS&ST			
N°	Description du secteur ou de l'activité économique	NACE – Division /Groupe/Catégorie (Rév. 2)	Exemples de risques S&ST communs (1)
			etc.
15	Produits minéraux non métalliques	23, excepté 23.5 et 23.6	Machines, usine et équipements sous pression, électricité, incendies, explosions, produits chimiques dangereux, bruit, peintures et revêtements, etc.
16	Béton, ciment, chaux, plâtre, etc.	23.5, 23.6	Travaux de terrassement et d'excavation, travail en hauteur, usine et machines mobiles, manutention manuelle, bruit, vibrations, poussière, électricité, incendies, explosions, etc.
17	Métaux de base et produits métalliques	24 excepté 24.46, 25 excepté 25.4, 33,11	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, incendies, explosions, produits chimiques dangereux, travail en hauteur, bruit, peintures et revêtements, radiations, etc.
18	Machines et équipements	25.4, 28, 30.4, 33.12, 33.2	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, produits chimiques dangereux, peintures et revêtements, bruit, vibrations, manutention manuelle, incendies, explosions, etc.
19	Équipements électriques et optiques	26, 27, 33.13, 33.14, 95.1	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, électricité, radiations, produits chimiques dangereux, bruit, vibrations, manutention manuelle, etc.
20	Construction navale	30.1, 33.15	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, produits chimiques dangereux, bruit, vibration, manutention manuelle, travail en hauteur, travail dans des espaces confinés, incendies, explosions, radiations, peintures et revêtements, etc.
21	Aérospatial	30.3, 33.16	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, produits chimiques dangereux, peintures et revêtements, bruit, vibrations, radiations, manutention manuelle, incendies, explosions, etc.
22	Autres équipements de	29, 30,2, 30.9,	Machines, usine et équipements,

Portée de l'accréditation SMS&ST			
N°	Description du secteur ou de l'activité économique	NACE – Division /Groupe/Catégorie (Rév. 2)	Exemples de risques S&ST communs (1)
	transport	33,17	équipements sous pression, produits chimiques dangereux, peintures et revêtements, bruit, vibrations, manutention manuelle, etc.
23	Industries manufacturières non classées ailleurs	31, 32, 33,19	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, produits chimiques dangereux, bruit, vibrations, manutention manuelle, peintures et revêtements, etc.
24	Recyclage	38.3	Circulation routière, exposition à des risques chimiques et biologiques, dérapages, trébuchements et chutes, radiations, mouvements répétitifs, bruit, incendies, explosions, etc.
25	Distribution d'électricité	35.1	Usine et équipements, électricité, exposition à des champs électromagnétiques, machines, produits chimiques dangereux, bruit, vibrations, travail en hauteur, etc.
26	Distribution de gaz	35.2	Équipements sous pression, machines, incendies et explosions liées à des fuites de gaz, intoxication, bruit, vibration, travail dans des espaces confinés, travail en hauteur, etc.
27	Approvisionnement en eau	35.3, 36	Usine et équipements, machines, exposition à des risques chimiques, bruit, vibrations, travail en hauteur, travail dans des espaces confinés, légionnelle, etc.
28	Construction	41, 42, 43	Travaux de terrassement et d'excavation, travail en hauteur, accidents dus à des équipements en mouvement, chutes de hauteur, grues à tour, usine et machines mobiles, ouvrages provisoires, manutention manuelle, bruit, vibrations, poussière, peintures et revêtements, électricité (lignes électriques aériennes et câbles souterrains), incendies, etc.
29	Vente en gros et au détail ; réparation de véhicules à moteur et de motocycles, de biens personnels et de	45, 46, 47, 95.2	Machines, outils, produits chimiques dangereux, bruit, vibrations, manutention manuelle, etc.

Portée de l'accréditation SMS&ST			
N°	Description du secteur ou de l'activité économique	NACE – Division /Groupe/Catégorie (Rév. 2)	Exemples de risques S&ST communs (1)
	biens d'équipement ménager		
30	Hôtels et restaurants	55, 56	Dérapages et trébuchements, objets chauds, zones froides (congélateurs), objets coupants, produits chimiques, déchets biologiques, légionnelle, etc.
31	Transport, stockage et communications	49, 50, 51, 52, 53, 61	Circulation routière, vitesse, renversement, collision, collision avec un véhicule en mouvement, chute de véhicules, manutention manuelle, dérapages et trébuchements
32	Activités financières ; immobilier ; location	64, 65, 66, 68, 77	Appareils de visualisation (AV), posture corporelle, éclairage, mouvements répétitifs, etc.
33	Technologies de l'information	58,2, 62, 63,1	Appareils de visualisation (AV), posture corporelle, éclairage, mouvements répétitifs, etc.
34	Services d'ingénierie	71, 72, 74 excepté 74.2 et 74.3	Appareils de visualisation (AV), grande variation en fonction du service spécifique concerné.
35	Autres services	69, 70, 73, 74.2, 74,3, 78, 80, 81, 82	Grande variation en fonction du service spécifique concerné
36	Administration publique	84	Appareils de visualisation (AV), posture corporelle, éclairage, ergonomie, grande variation, etc.
37	Éducation	85	Appareils de visualisation (AV), éclairage, ergonomie, mouvements répétitifs, bruit, etc.
38	Santé et action sociale	75, 86, 87, 88	Exposition à des risques biologiques, radioactivité, contamination, manutention de charges lourdes, etc.
39	Autres services sociaux	37, 38.1, 38.2, 39, 59.1, 60, 63.9, 79, 90, 91, 92, 93, 94, 96	Machines, exposition à des risques chimiques et biologiques, dérapages, trébuchements et chutes, mouvements répétitifs, bruit, grande variation en fonction du service spécifique concerné.

*Note 1 : Ces exemples de risques communs ne sont pas supposés figurer dans la portée de l'accréditation.*

*Note 2 : Aucun niveau de risque n'a été attribué aux différents codes IAF. Chaque organisme d'accréditation est chargé de définir le niveau de risque de chaque portée en prenant en considération la législation locale, les risques S&ST et les exigences définies à l'annexe B.*

*Note 3 : Les sections T et U de la NACE Rév. 2, y compris les codes NACE 97, 98 et 99 ne sont pas inclus dans le tableau.*

*Note 4 : L'utilisation des champs relatifs à la santé et à la sécurité au travail pour décrire les « domaines techniques » d'un SMS&ST tels que décrits à la clause 7.1.2 de la norme ISO/CEI 17201-1:2015 est limitée. Bien que le champ 11 « Combustible nucléaire » puisse constituer une description légitime d'un domaine technique, peu d'autres catégories pourraient convenir.*

## ANNEXE E (normative) :OBSERVATION D'ACTIVITES POUR L'ACCRÉDITATION D'ORGANISMES CERTIFICATEURS DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SMS&ST)

Conformément au document d'exigences IAF MD 17 (qui s'applique pleinement), cette annexe précise les observations d'activités à réaliser au sein de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS&ST).

Tous les codes IAF (voir IAF ID1) ont été regroupés en une série de groupes techniques considérés comme pertinents pour les SMS&ST aux fins du présent document.

L'approche spécifique à adopter pour l'échantillonnage des portées est décrite en détail à la section 4 du document d'exigences IAF MD 17.

Groupe technique	Code IAF	Description du secteur ou de l'activité économique conformément à IAF ID1	Code(s) critique(s)
Agriculture, sylviculture et pêche	1	Agriculture, sylviculture et pêche	1
Alimentation	3	Produits alimentaires, boissons, tabac	3
	30	Hôtels et restaurants	
Mécanique	17	Limité aux « produits métalliques »	20 et 21
	18	Machines et équipements	
	19	Équipements électriques et optiques	
	20	Construction navale	
	21	Aérospatial	
	22	Autres équipements de transport	
Papier	7	Limité aux « produits en papier »	9
	8	Edition	
	9	Imprimeries	
Construction	28	Construction	28
	34	Services d'ingénierie	
Production de biens	4	Textiles et produits textiles	4 (avec tannage) et 5 ou 6
	5	Cuir et articles en cuir	
	6	Bois et articles en bois	
	23	Industries manufacturières non classées ailleurs	
Produits chimiques	7	Limité à « Pâte à papier et fabrication de papier »	7 et 10 et 12 et 13 et 16, ou 17
	10	Cokéfaction et fabrication de produits pétroliers raffinés	
	12	Produits chimiques et fibres	
	13	Produits pharmaceutiques	
	14	Produits en caoutchouc ou en plastique	
	15	Produits minéraux non métalliques	
	16	Béton, ciment, chaux, plâtre, etc.	



Groupe technique	Code IAF	Description du secteur ou de l'activité économique conformément à IAF ID1	Code(s) critique(s)
	17	Limité à « Fabrication de métaux de base »	
Industries minières et extractives	2	Industries minières et extractives	2
Approvisionnement	25	Distribution d'électricité	25 ou 26
	26	Distribution de gaz	
	27	Approvisionnement en eau	
Transport et gestion des déchets	31	Transport, stockage et communications	31 (limité aux produits dangereux) et 24 ou 39 (limité aux codes NACE 37, 38.1, 38.2, 39)
	24	Recyclage	
	39	Autres services sociaux	
Services	29	Vente en gros et au détail ; réparation de véhicules à moteur et de motocycles, de biens personnels et de biens d'équipement ménager	29 ou 35 ou 36
	32	Activité financière ; immobilier ; location	
	33	Technologies de l'information	
	35	Autres services	
	36	Administration publique	
	37	Éducation	
Énergie nucléaire	11	Combustible nucléaire	11
Santé	38	Santé et action sociale	38

Chaque organisme d'accréditation peut décider de désigner des codes critiques différents au sein de chaque groupe technique en fonction de la réglementation nationale, des conditions du marché local et de l'utilisation réelle des codes.

La justification technique de cette décision doit être documentée.

*Fin du document d'exigences « Application de la norme ISO/CEI 17021-1 à la certification de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS&ST) »*

**Informations complémentaires :**

pour de plus amples informations sur ce document ou tout autre document IAF, veuillez contacter l'un des membres de l'IAF ou le secrétariat.

Pour obtenir les coordonnées des membres de l'IAF, veuillez consulter le site Web de l'IAF : <http://www.iaf.nu>

**Secrétariat :**

Secrétaire IAF

Téléphone : +1 613 454-8159

E-mail : [secretary@iaf.nu](mailto:secretary@iaf.nu)